



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 19 juin 2014

Publié le 2 juillet 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 57

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 68

ABSTENTION : 0 CONTRE : 4 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Thierry FALCONNET
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	M. Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Frédéric COURT
M. Dominique GRIMPRET	M. François HELIE	Mme Anaïs BLANC
M. Michel ROTGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Édouard CAVIN	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER.

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Membres titulaires absents :

Mme Catherine VANDRIESSE	M. José ALMEIDA pouvoir à M. Rémi DETANG
M. Roland PONSAA	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
Mme Louise BORSATO	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. François NOWOTNY	M. Abderrahim BAKA pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean DUBUET	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Charles ROZOY
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Patrick BAUDEMONT	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Florence LUCISANO
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Damien THIEULEUX.

OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Dispositif Carteculture 2013-2016 - Avenant n°1 à la convention cadre adoptant le dispositif général de la Carteculture du 26 septembre 2013 - Convention avec l'association "Génération Campus"

Les conventions cadres relatives à la Carteculture étudiants et au dispositif général de la Carteculture étudiants pour l'année 2013-2016 adoptés en Conseil de Communauté du 26 septembre 2013 ont fait l'objet d'un avenant en date du 19 décembre 2013, pour augmenter le nombre de points de vente aux structures suivantes : l'Eldorado, la Vapeur, le TDB, l'ABC, la librairie Grangier.

La vente de la carte est également assurée dans les lieux suivants : le Grand Dijon, la Ville de Dijon, l'Université de Bourgogne.

Il est proposé, aujourd'hui de reconduire cette autorisation de deux ans jusqu'au 31 août 2016.

Par ailleurs, dans la cadre de la diffusion de cet outil devenu incontournable auprès des étudiants, le Grand Dijon et l'association Génération Campus, forte de 8 000 à 10 000 adhérents, ont souhaité établir un partenariat étroit visant à proposer, à travers l'achat de la carte associative étudiante « ClubCampus », la possibilité d'acheter dans le même temps la Carteculture sous la forme d'une pastille argentée avec le logo « Carteculture 2014-2015 », à apposer sur le recto de la carte « ClubCampus », au même tarif que la Carteculture. (voir annexe jointe).

Ainsi, il convient :

- d'adopter l'avenant n°1 autorisant la vente de la Carteculture par les partenaires culturels sus mentionnés ;
- d'autoriser Génération Campus à vendre la pastille « Carteculture 2014-2015 ».

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** l'avenant n°1 avec les partenaires culturels nommés ci-dessus ;
- **d'approuver** la convention de partenariat avec l'association Génération Campus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

Convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2014/2015

Entre

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, dite le « Grand Dijon », sise 40 avenue du Drapeau, 21000 Dijon, représentée par son Président Alain MILLOT par délibération en date du _____, d'une part,

Et

L'association Génération Campus, sise Université de Bourgogne, Maison de l'Étudiant, Esplanade Érasme, BP 27877, 21000 Dijon, représentée par son Président _____, d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE

Depuis maintenant plus de 10 ans, la Carteculture étudiant est devenue la solution pour les étudiants qui veulent sortir : théâtre, concerts, danse, ciné, festival... Achetée 5 euros pour l'année universitaire, elle permet ensuite d'aller au spectacle pour 5,50 euros seulement, et même au cinéma d'art et essai Eldorado pour 3,50 euros. La quasi-totalité des associations culturelles de l'agglomération dijonnaise ont fait le choix d'être partenaires du Grand Dijon proposant ainsi, dans leur offre, le tarif préférentiel Carteculture.

Dans le cadre de la diffusion, à la source, de cet outil devenu incontournable auprès des étudiants, le Grand Dijon et l'association Génération Campus ont souhaité établir un partenariat étroit visant à proposer, à travers l'achat de la carte associative étudiante « ClubCampus », la possibilité d'acheter dans le même temps la Carteculture sous la forme d'une pastille argentée avec le logo « Carteculture 2014-2015 », à apposer sur le recto de la carte « ClubCampus ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

L'association Génération Campus regroupe **14 associations de filières universitaires** (A.B.E.P. - A.C.E.P. - A.E.S.E.G.B. - A.D.E.S. - ADEK - A.E.S.F.D. - A.S.S.E.M. - C.E.D.B. - C.E.M.D. - CEST - C.B.E.BIO - A.A.U.B. - CEMU - FISCUS) et **3 associations transversales** (Ad'Kamera - Force 2 Rue - AHSCUB) et compte entre **8 000 et 10 000 adhérents**.

La présente convention entre le Grand Dijon et Génération Campus a pour objet de proposer, à la source, aux étudiants des 14 associations de filières et des 3 associations transversales et de limiter leurs démarches d'obtention, la possibilité d'acquérir la Carteculture dans le même temps que leur carte d'adhérent «ClubCampus».

Article 2 : Vente de la Carteculture

La Communauté de l'agglomération dijonnaise mettra à disposition de Génération Campus pastilles non repositionnables à coller avec le nom « Carteculture 2014-2015 » au format de 2 cm x 1 cm, de couleur argentée sur le recto de la carte « ClubCampus ».

Génération Campus s'engage à assurer, pour le compte de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la vente de la Carteculture étudiants pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 selon les modalités suivantes :

- Génération Campus s'engage à mettre en place et à tenir régulièrement à jour le registre des associations adhérentes, préposées à la vente des pastilles «Carteculture 2014-2015» incluant les données suivantes :
 - nombre de pastilles livrées à chaque association,
 - date de remise,
 - la signature et le nom de la personne réceptrice par association, des pastilles vendues,
 - remise tous les 100 euros de recette** de chaque association à la caisse centrale de Génération Campus avec date, nom et signature de la personne qui remet l'argent.
- Le Vice-président Culture de Génération Campus sera désigné personne responsable et centralisatrice de la mise en place et de la tenue du registre, ainsi que du suivi et de la réception des recettes, avant la remise au Grand Dijon.
- Génération Campus s'assurera, au vu des éléments fournis par la Communauté de l'agglomération dijonnaise, que les personnes souhaitant acquérir la Carteculture étudiants fournissent les justificatifs et pièces suivantes :
 - une présentation de la carte nationale d'identité par l'étudiant,
 - une photo d'identité,
 - un justificatif du statut d'étudiant pour l'année 2014/2015 dans un établissement supérieur de l'agglomération dijonnaise,
 - la somme de 5 euros (cinq euros), en espèces ou en chèque.
- Génération Campus s'engage à assurer les opérations suivantes concernant la vente de la Carteculture étudiants, au vu des éléments fournis par la Communauté de l'agglomération dijonnaise :
 - faire remplir une fiche de renseignements à l'étudiant, avec n° de carte d'identité et de carte d'étudiant,
 - remplir les mentions obligatoires correspondantes.
- Génération Campus récoltera le montant de 5 euros (cinq euros) pour chaque pastille « Carteculture 2014-2015 » vendue, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces, et conservera ces fonds dans une caisse spécifique.
- La Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à communiquer sur tous ses supports de communication que le paiement de la Carteculture étudiants ne pourra s'effectuer que par chèque ou espèces.
- Génération Campus remettra à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, **tous les 500 euros**, le contenu de la caisse ainsi que l'ensemble des pièces justificatives (fiche de renseignements), auprès de Lyanna SIN, régisseur principal, au bureau 138 du Grand Dijon, sise 40 avenue du drapeau – 21000 DIJON, ou de sa suppléante.

- A la fin de l'année universitaire, Génération campus remettra à Lyanna SIN, le surplus de pastilles « Carteculture 2014-2015 », la recette de fin d'année, ainsi que le registre tenu par le Vice-président Culture.

Le total des pastilles vendues additionné au total des pastilles restantes devra correspondre au total initial de pastilles remises par le Grand Dijon au début de l'opération. Si non, la différence devra être réglée par l'association Génération Campus.

Article 3 : Communication

- Génération Campus s'engage à mettre ses moyens de communication à la disposition de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, sur la base de modalités définies conjointement au cours de l'année, afin de promouvoir le dispositif Carteculture étudiants.
- Génération Campus pourra notamment permettre à la Communauté de l'agglomération dijonnaise :
 - d'utiliser le forum pour des actions diverses en relation avec les partenaires culturels du dispositif,
 - d'effectuer des dépôts de documentation dans ses différents présentoirs,
 - d'utiliser des espaces qu'elle aura choisis pour apposer des affiches liées au dispositif Carteculture étudiants.

Article 4 : Durée

- La présente convention est valable pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

Article 5 : Litige

- En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable.
- En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Dijon sera le seul compétent.

Fait à Dijon, le

Le président de l'association
Génération Campus

Le Président de la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Monsieur Alain MILLOT

Avenant n°1 à la convention relative au dispositif Carteculture étudiants 2013-2016
Convention de partenariat pour la Carteculture étudiants 2013-2016

Entre :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise représentée par son Président, Monsieur Alain MILLOT, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du

Et :

La structure signataire, sise _____, représentée par son/sa Directeur/trice, Monsieur/Madame _____, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

Vu la délibération adoptant la convention cadre relative à la Carteculture étudiants du Conseil de Communauté du 26 septembre 2013,

Vu la délibération adoptant le dispositif général de la Carteculture étudiants pour l'année 2013-2016 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2013.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Vente de la Carteculture étudiants

La Communauté de l'agglomération dijonnaise mettra à disposition de la structure des Cartes culture étudiants vierges. Elle en assurera l'approvisionnement de manière régulière, selon les besoins de la structure.

La structure s'engage à assurer, pour le compte de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la vente de la Carteculture étudiants pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016 selon les modalités suivantes :

- La personne préposée à la vente des dites cartes pour la structure se nomme _____, responsable de l'accueil. La structure est tenue d'informer la Communauté de l'agglomération dijonnaise de tout changement de personne responsable de la vente.
- La structure s'assurera, au vu des éléments fournis par la Communauté de l'agglomération dijonnaise, que les personnes souhaitant acquérir la Carteculture étudiants fournissent les justificatifs et pièces suivantes :
 - une présentation de la carte nationale d'identité par l'étudiant,
 - une photo d'identité,
 - un justificatif du statut d'étudiant pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016 dans un établissement supérieur de l'agglomération dijonnaise,
 - la somme de 5 euros (cinq euros).
- La structure s'engage à assurer les opérations suivantes concernant la vente de la

Carteculture étudiants, au vu des éléments fournis par la Communauté de l'agglomération dijonnaise :

- coller la photographie de l'étudiant sur la Carteculture étudiants et remplir les mentions obligatoires correspondantes,
 - faire remplir une fiche de renseignements à l'étudiant.
- La structure récoltera le montant de 5 euros (cinq euros) pour chaque Carteculture étudiants vendue, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces, et conservera ces fonds dans une caisse.
- La Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à communiquer sur tous ses supports de communication que le paiement de la Carteculture étudiant ne pourra s'effectuer que par chèque ou espèces.
- La structure remettra à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, sur un rythme bi-mensuel, le contenu de la caisse ainsi que l'ensemble des pièces justificatives (fiche de renseignements), auprès de Lyanna SIN, régisseur principal, au bureau 138 du Grand Dijon, sise 40 avenue du drapeau – 21000 DIJON, ou de sa suppléante.

Article 2 : Communication

La structure s'engage à mettre ses moyens de communication à la disposition de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, sur la base de modalités définies conjointement au cours de l'année, afin de promouvoir le dispositif Carteculture étudiants.

La structure pourra notamment permettre à la Communauté de l'agglomération dijonnaise :

- d'utiliser le forum pour des actions diverses en relation avec les partenaires culturels du dispositif,
- d'effectuer des dépôts de documentation dans ses différents présentoirs,
- d'utiliser des espaces qu'elle aura choisis pour apposer des affiches liées au dispositif Carteculture étudiants.

Article 3 : Durée

La présente convention est valable pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2016.

Article 4 : Litige

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Dijon sera le seul compétent.

Fait à Dijon, le

Le/la Directeur/trice de la structure

Le Président de la Communauté
de l'agglomération dijonnaise

Monsieur /Madame

Monsieur Alain MILLOT